

# Quelques chiffres et revendications

## concernant l'indexation des salaires

**1.** L'indexation dans le secteur public-étatique s'établit d'octobre à octobre et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année nouvelle, soit, pour ce qui nous concerne, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2.** Il est extrêmement difficile de déterminer l'effectif total de la fonction publique étatique. Par recoupements et approximations, nous proposons de nous en tenir à 40'000 emplois. Pour le secteur parapublic, social et santé l'estimation est encore plus difficile. Par recoupements et approximations, nous proposons de nous en tenir à 27'000 emplois, soit 20'000 dans la santé subventionnée et 7'000 dans le social parapublic.

**3.** Vérification faite sur les documents officiels, notamment sur le projet de budget 2023 présenté par le Conseil d'Etat, les 71 millions assignés à l'indexation pour la période octobre 2021 à octobre 2022, correspondent bien à un ensemble secteur public plus secteur parapublic, soit environ 67'000 emplois.

**4.** L'établissement de l'inflation selon l'IPC (indice des prix à la consommation), d'octobre à octobre, est d'environ 3,6%.

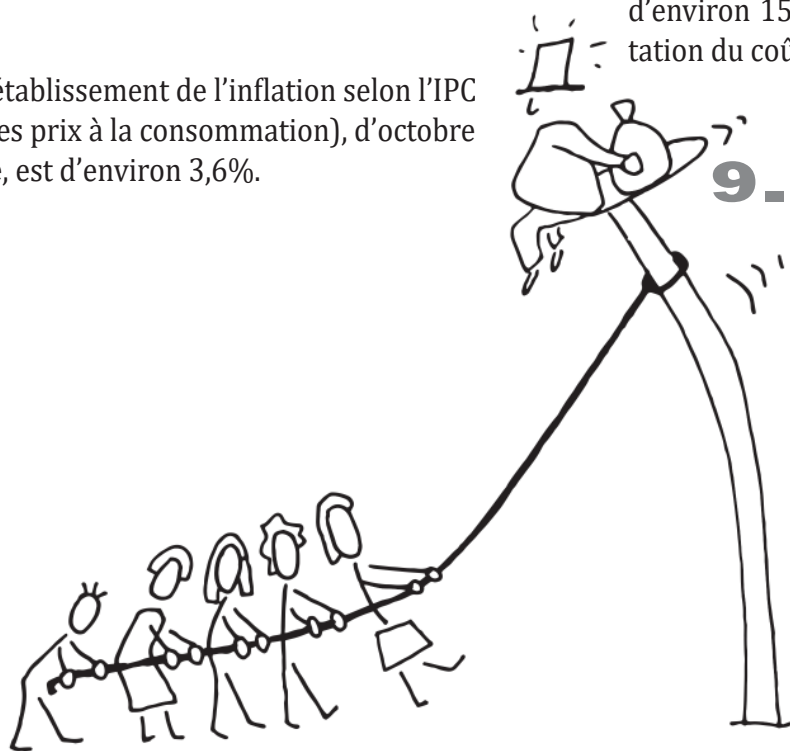
**5.** Si nous nous en tenons aux charges globales en personnel pour le secteur public-étatique uniquement, nous sommes à environ 2'780 millions pour le budget 2023. Pour ce seul secteur donc, une indexation à 3,6% représenterait plus de 100 millions.

**6.** Il est difficile d'établir les charges du personnel et la masse salariale dans le secteur parapublic, santé et social. Mais il est très clair que 71 millions ne peuvent que représenter, étatique et parapublic joints, qu'une fraction de l'inflation à 3,6% d'octobre à octobre.

**7.** Le plus probable est qu'avec la somme globale de 71 millions public et parapublic joints, on couvre à peine la moitié de l'indexation à 3,6%, d'octobre à octobre.

**8.** Donc, une indexation totale pour le public et le parapublic nécessiterait sans doute une somme d'environ 150 millions pour couvrir une augmentation du coût de la vie à 3,6% selon l'IPC.

**9.** Nous proposons donc de revendiquer ce chiffre et d'y ajouter une somme supplémentaire pour une prime de rattrapage sur l'année 2023 couvrant les augmentations hors IPC dont la hausse des primes de l'assurance maladie.



**sud**